



Les licenciements économiques

MAINE ET LOIRE

Situation au 31/01/2013

Document mensuel



Libre de diffusion sous réserve de mention de la source « Pôle emploi Pays de la Loire »

LES LICENCIES ECONOMIQUES AU COURS DU MOIS

En janvier 2013, **330** demandeurs d'emploi ont été inscrits pour motif licenciement économique. Ce nombre est en progression de **7,1%** par rapport à janvier 2012. Les licenciés avec dispositif représentent **56,4%** de l'ensemble et affichent une hausse de **1,6%**.

En tendance (moyenne mobile sur 3 mois), après une longue période de baisse, le nombre de licenciés économiques augmente nettement de décembre 2011 à février 2012. Après un fléchissement en octobre 2012, la valeur moyenne mensuelle repart à la hausse avec un niveau élevé (**350** licenciements en janvier 2013).

En un an, **2 788** personnes ont été inscrites pour ce motif sur le département du Maine et Loire (soit une hausse de **22,1%**).

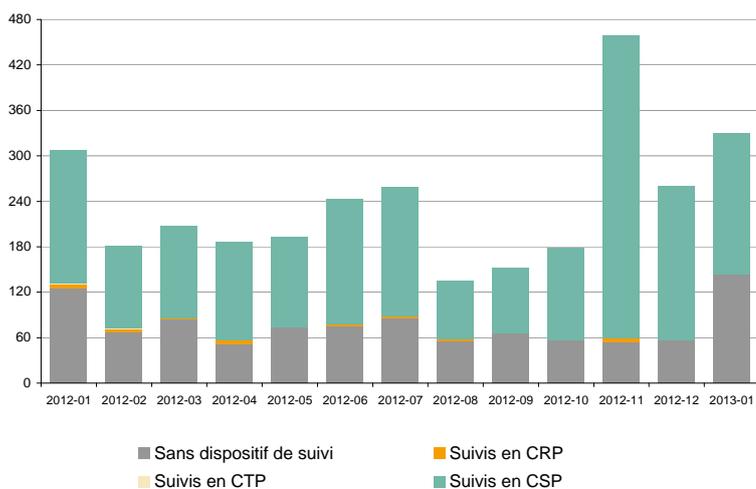
SOMMAIRE

1 Les licenciés économiques

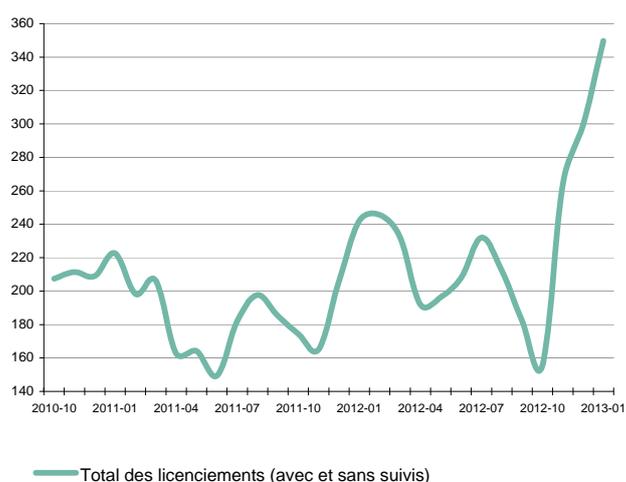
2-3 Leurs caractéristiques socio démographiques

La DEFM avec dispositif

Les inscriptions suite à licenciement économique



Moyenne mobile sur 3 mois



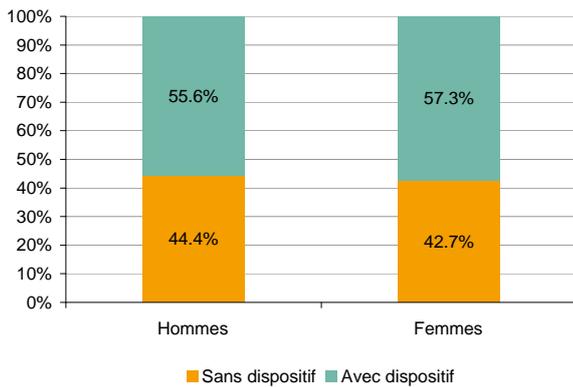
		Licenciés économiques	dont sans dispositif de suivi	%	dont avec dispositif de suivi	%	dont CRP	dont CTP	dont CSP
Valeur mensuelle	janv-13	330	144	43.6%	186	56.4%			186
	janv-12	308	125	40.6%	183	59.4%	5	2	176
	Evolution	7.1%	15.2%		1.6%		-100.0%		5.7%
Cumul sur 3 mois	janv-13	1 049	254	24.2%	795	75.8%	5		790
	janv-12	726	280	38.6%	446	61.4%	25	3	418
	Evolution	44.5%	-9.3%		78.3%		-80.0%	-100.0%	89.0%
Cumul sur 12 mois	janv-13	2 788	869	31.2%	1 919	68.8%	25	1	1 893
	janv-12	2 283	1 019	44.6%	1 264	55.4%	706	38	520
	Evolution	22.1%	-14.7%		51.8%		-96.5%	-97.4%	264.0%

Source Persee

Information méthodologique : Sont comptabilisés comme licenciés économiques au cours du mois, les demandeurs d'emploi inscrits en catégorie 4, motif CRP (20), CTP (31), ou CSP (34), ainsi que les personnes inscrites en catégorie 1, 2 ou 3 pour motif licenciement économique (11).

LES CARACTERISTIQUES SOCIO DEMOGRAPHIQUES DES LICENCIES ECONOMIQUES

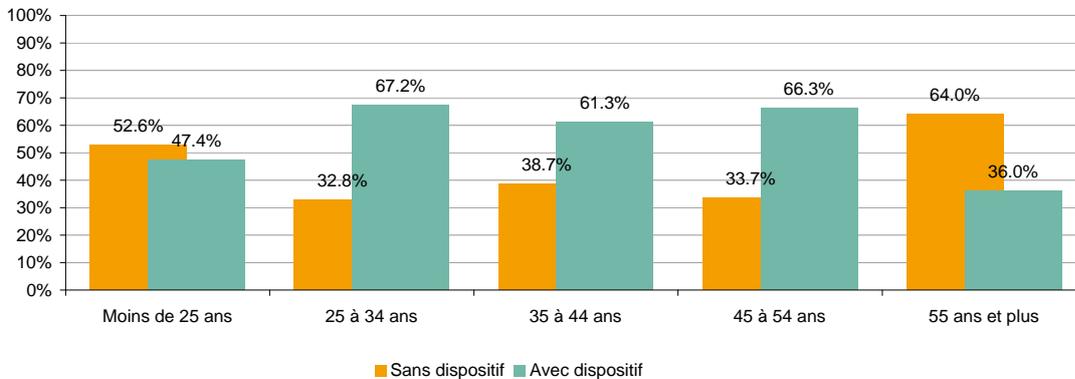
Répartition par sexe



En janvier 2013, la proportion des femmes licenciées économiques avec un dispositif (57,3%) est légèrement plus importante que celle des hommes (55,6%).

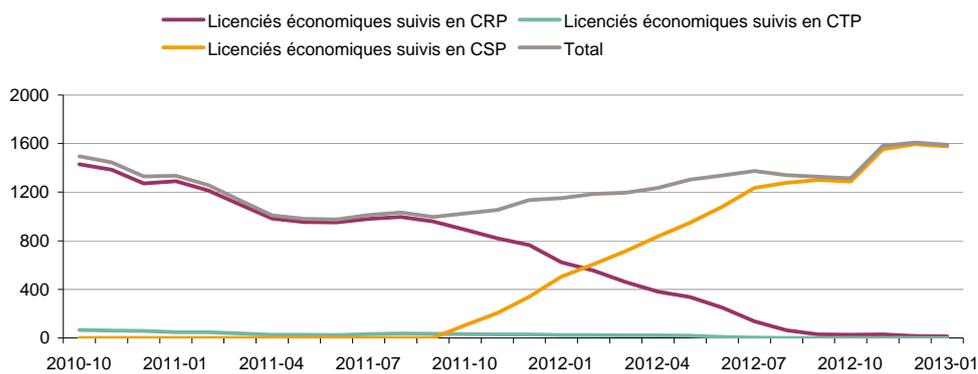
Trois tranches d'âge ont adhéré majoritairement à un dispositif (de 61,3% à 67,2%). La tranche d'âge de 25 à 34 ans affiche le taux d'adhésion le plus élevé. Les tranches d'âge de 55 ans et plus et de moins de 25 ans affichent les taux d'adhésion les plus faibles (36% et 47,4%).

Répartition par tranche d'âge



LA DEMANDE D'EMPLOI FIN DE MOIS AVEC DISPOSITIFS DE SUIVI (Cat. D)

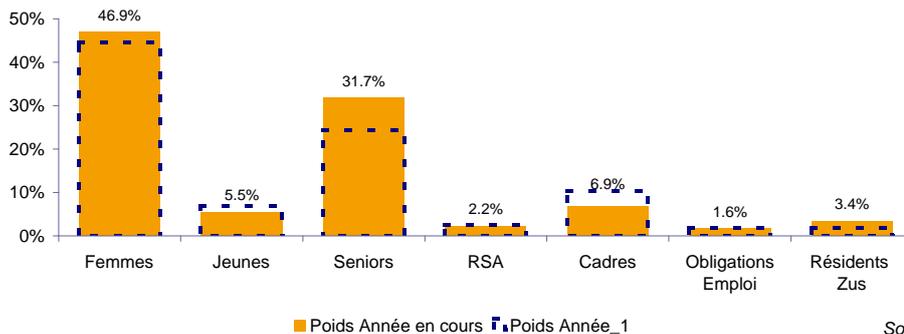
Evolution des DEFM



	janv-11	janv-12		janv-13	
	DEFM	DEFM	Evolution annuelle	DEFM	Evolution annuelle
Licenciés économiques suivis	1 336	1 151	-13.8%	1 591	38.2%
dont CRP	1 290	622	-51.8%	13	-97.9%
dont CTP	46	24	-47.8%		-100.0%
dont CSP		505		1 578	212.5%

	janv-12		janv-13		Evolution annuelle
	DEFM	Poids	DEFM	Poids	
Femmes	513	44.6%	746	46.9%	45.4%
Moins de 25 ans	79	6.9%	87	5.5%	10.1%
50 ans et plus	279	24.2%	505	31.7%	81.0%
Revenus de Solidarité Active	28	2.4%	35	2.2%	25.0%
Cadres	119	10.3%	109	6.9%	-8.4%
Obligations d'emploi	21	1.8%	26	1.6%	23.8%
Résidents Zone Urbaine Sensible	21	1.8%	54	3.4%	157.1%

N.C. : données non communiquées en raison du secret statistique (données < à 5).



Dispositif de la Convention de Reclassement Personnalisé (CRP) :

Le salarié bénéficiant d'une CRP perçoit une allocation spécifique (ASR) : pendant les 12 premiers mois, l'allocation correspond à 80 % du salaire de référence. Les salariés qui ont moins de 2 ans d'ancienneté peuvent bénéficier du dispositif de reclassement, mais avec une indemnisation moindre (l'ASR). La convention du 19 février 2009 relative à la CRP est entrée en application le 1er avril 2009 jusqu'au 31 août 2011.

Dispositif du Contrat de Transition Professionnelle (CTP) :

Mis en place à titre expérimental dans certains bassins d'emplois, le CTP s'adresse aux salariés dont le licenciement économique est envisagé dans une entreprise non soumise à l'obligation de proposer un congé de reclassement. Pendant la durée de ce contrat (maximum 12 mois), et en dehors des périodes durant lesquelles il exerce une activité rémunérée, le titulaire du CTP perçoit une « allocation de transition professionnelle » égale à 80 % du salaire brut moyen perçu au cours des 12 mois précédant la conclusion du CTP.

Ce dispositif prend fin au 31 août 2011.

Dispositif du Contrat de Sécurisation Professionnelle (CSP) :

Le dispositif du contrat de Sécurisation Professionnelle s'applique aux procédures de licenciement économique engagées à compter du 1er septembre 2011.

Il concerne tous les salariés visés par une procédure de licenciement économique qui totalisent au moins 4 mois d'affiliation à l'assurance chômage sur les 28 derniers mois pour les personnes de moins de 50 ans, ou 36 derniers mois pour les personnes de plus de 50 ans.

Le CSP concerne les entreprises de moins de 1000 salariés et les entreprises en redressement ou en liquidation judiciaire (quel que soit le nombre de salariés) qui ont engagé une procédure de licenciement économique.

Le bénéficiaire du CSP perçoit une allocation de sécurisation professionnelle (ASP).

Son montant est fixé à 80% du salaire journalier de référence. Il ne peut être inférieur au montant que le salarié aurait perçu si l'ARE lui avait été versée durant cette période.

Ce dispositif prend la suite du dispositif du CTP et de celui de la CRP.

Situation à l'issue des dispositifs

Catégorie A : Demandeur d'emploi sans activité réduite

Catégorie B et C : Demandeur d'emploi avec activité réduite

Catégorie D : Demandeur d'emploi en formation

Catégorie E : Demandeur d'emploi en emploi (contrat aidé, créateur d'entreprise)

Sortie du dispositif : Demandeur d'emploi non inscrit

DEFM : Demande d'Emploi Fin de Mois

Obligation d'Emploi : Demandeur d'emploi bénéficiant de l'obligation d'emploi instituée par l'article L.323-1 du Code du travail : les travailleurs reconnus handicapés par la CDAPH, les victimes d'accidents du travail ou de maladies professionnelles, les titulaires d'une pension d'invalidité, etc

www.observatoire-emploi-paysdelaloire.fr

Le service Statistiques, Etudes et Evaluation est à votre disposition pour tout complément d'information.

Contact : statspdl@pole-emploi.fr

Directeur de publication :
Gwenaél PROUTEAU

Directeur de la rédaction :
Hervé BONNET

Conception et réalisation:
Service Statistiques, Etudes et
Evaluation – Catherine MOULIN et
Brigitte VIGOUROUX